1194 - Coloration et adoucissement des cheveux.

question

J’ai vu des gens utiliser des produits pour se colorer les cheveux en les rendant noirs ou rouges. Je les ai vus également utiliser d’autres produits pour les adoucir. Est-ce que tout cela est permis ? Est-ce jeunes et vieux sont égaux obéissent au même règlement à cet égard ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis de se colorer les cheveux, à condition d’éviter l’usage du noir. Il en est de même de l’utilisation des produits adoucissants pour les cheveux crépus. Il n’existe à cet égard aucune différence entre les jeunes et les vieux, à condition de l’innocuité des produits, de leur propreté et de la légalité de leur emploi.

La teinte des cheveux en noir pur est interdite aussi bien aux hommes qu’aux femmes, compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : Changez les cheveux blancs mais évitez l’usage du noir (à cet effet) .